

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215905571-20231207-2023_V_002-BF

S'LO



Département
du Nord
Arrondissement
de Valenciennes

COMMUNE DE SAULTAIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07/12/2023

N° 2023_V_002

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette
délibération a été publié sur le site de la Mairie
le 11/12/2023 et que la convocation du Conseil
avait été faite le 30/11/2023

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19
- de présents : 16
- de votants : 19

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. – PARMENTIER J. - WATTIER D. - DUCARMEL C - BENSELEM Y. – ROVERE E. –
CARLIER J. – LORENT A. – MAHIEU C. – DECONINCK N. – DANHIEZ S. - DOLET B. - SZAFRAN J.M. - DELABRE J. - COLLIEZ D. - DE
PETRIS H.

Excusées ayant délégué pouvoir : HEBANT M. (pouv. à S. DANHIEZ) - STRAGAPEDE E. (pouv. à B. DOLET) -
JACQUOT K. (pouvoir à J.M. SZAFRAN)

Excusé :

Un scrutin a eu lieu, M. A. LORENT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE DEUX
PARCELLES U3290 et U3291, sises avenue Henri Barbusse, cédées à la Société
PROTERAM, dans le cadre de l'opération Domaine du Verger 2**

Par délibération n°2022/VI/004, le conseil municipal a délibéré le 12 Décembre 2022
sur la cession de deux parcelles U1138 (re-numérotée U3290) et U1139 (re-numérotée
U3291), sises avenue Henri Barbusse, destinées à être aménagées en entrée du nouveau
lotissement Domaine du Verger 2.

Suite à la cession au profit de la Société PROTERAM, à l'euro symbolique au cours
de l'année 2023, ces parcelles ont été renumérotées consécutivement comme suit :

- U1138 en U3290
- U1139 en U3291

Afin de procéder à la sortie de l'actif immobilisé de ces dernières, la commune doit
procéder à des opérations d'ordre en constatant une subvention d'équipement au compte
204422 (Subventions d'équipement en nature personnes de droit privé – Bâtiments et
installations) pour un montant de 9 628.56 €.

Cette somme devant être amortie sur une période de 15 ans à compter du 01 Janvier 2024

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE à 15 ans la durée d'amortissement de ces cessions.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. SOIGNEUX



Acte certifié exécutoire.

Date de publication : _____

Date de réception en Sous-Préfecture : _____